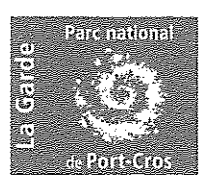




VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2026/0142



SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS

REF : HAB/JB/AP/FH/ND

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : commande-publique.fct@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp	DGAS	DGS

REF : JB/AP/FH/ND

OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE D'APPLICATION HEBERGEE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL E-CANDIDATE. - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SYNACOM.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23,

VU la délibération n° 2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et retenant son article R2122-3-3°.

VU le projet de contrat de maintenance,

CONSIDERANT que pour les besoins du service Ressources Humaines, la ville de La Garde s'est équipée d'un logiciel « E-CANDIDATE » permettant la gestion du recrutement auprès de la société SYNACOM.

CONSIDERANT que pour son bon fonctionnement, il s'avère indispensable d'en faire assurer la maintenance et l'hébergement auprès de cette société, détentrice des droits de ce produit.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** les termes du contrat à intervenir avec la société SYNACOM concernant la licence, la maintenance et l'hébergement du logiciel E-candidate utilisé par le Service Ressources Humaines, passé pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2026, jusqu'au 30 Juin 2027.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du montant annuel des prestations qui s'élève à :

- 2 702.50 € HT soit 3 243.00 € TTC (montant révisable – Indice SYNTEC) pour la licence
 - 1 501.39 € HT soit 1 801.67 € TTC (montant révisable– Indice SYNTEC) pour la maintenance.
- Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications, ni les coûts d'accès à internet en vue d'accéder et d'utiliser le logiciel qui restent à la charge de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260421-DM2026040142-AU
Hôtel de Ville - BP 121 - 83957 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 - contact-mairie@ville-lagarde.fr - ville-lagarde.fr - Rejoignez-nous !   
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARTICLE 3 : DE SIGNER ledit contrat à intervenir avec la société SYNACOM.

ARTICLE 4 : DE PRELEVER la dépense sur le budget prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un don acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT à LA GARDE, le 21 avril 2026

Le Maire,



Hélène ARNAUD-BILL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bill'.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260421-DM2026040142-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

